



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 118 bis**

**Publié le 23 mars 2023**

## **SOMMAIRE**

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente de la parcelle située à Vauchelles-les-Quesnoy, à la SCI HEXAVETPLUS ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 21 mars 2023 fixant la composition du comité paritaire régional de l'agence nationale des conditions de travail (ANACT)

### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE**

Avenant à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option danse classique

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n°052/2023 en date du 21 mars 2023 portant abrogation de l'arrêté n°025/2023 fixant des mesures techniques pour la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme



## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 24 février 2022 autorisant la cession des parcelles ZN 90, d'une surface d'environ 4185 m<sup>2</sup> à Vauchelles-les-Quesnoy, à la SCI HEXAVETPLUS pour un montant d'environ 355 725 € HT/HD (85€ HT/m<sup>2</sup>).

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente de la parcelle cadastrée ZN 90 situées à Vauchelles-les-Quesnoy, d'une superficie d'environ 4185m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 355 725 € HT/HD (85€ HT/m<sup>2</sup>), à la SCI HEXAVETPLUS ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 16 mars 2023

**Philippe HOURDAIN**

**Président**

**Arrêté préfectoral fixant la composition du comité paritaire régional de l'agence nationale des conditions de travail (ANACT)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la position commune votée par le conseil d'administration du 13 octobre 2022 du comité paritaire régional d'amélioration des conditions de vie et des conditions de travail ;

Vu les désignations effectuées par les organisations représentées au sein du comité paritaire régional ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

Le comité paritaire régional de la région Hauts-de-France institué en application de l'article R-4642-2 du code du travail est composé comme suit :

- pour le collège des organisations syndicales de salariés :

- pour la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

titulaire : Mme GODET Christelle ;  
titulaire : Mme VANDENHOVE Carole ;  
suppléant : non-désigné ;

- pour la confédération générale du travail (CGT) :

titulaire : Mme PARMENTIER Claire-Aimée ;  
titulaire : non-désigné ;  
suppléant : non-désigné ;

- pour la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :

titulaire : M. MOMBAILLARD Daniel ;  
titulaire : Mme SALEILLE Martine ;  
suppléant : M. LELEUX Alexandre ;

- pour la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

titulaire : Mme MALART Muriel ;  
titulaire : M. KASPERSKI Jean ;  
suppléant : M. MARGUERITE Laurent ;

- pour la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

titulaire : Mme TURBERT Hélène ;  
titulaire : M. SALOME Alain ;  
suppléant : non-désigné ;

- pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :

- pour le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

titulaire : Mme DUMONT Véronique ;  
titulaire : M. THOMAS Alain ;  
titulaire : M. DROBINOHA Guy ;  
titulaire : M. BLOMME Emmanuelle ;  
titulaire : Mme PAILLET Marie-Hélène ;  
titulaire : M. OLEKSY Jean-Claude ;  
suppléant : M. DELHAYE François ;  
suppléant : M. KLEIN Jean-François ;  
suppléant : M. BANSARD Clément ;

- pour la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

titulaire : M. DURAND Vincent ;  
titulaire : M. OUDEAU Enrick ;  
titulaire : M. CARPENTIER Nathalie ;  
suppléant : Mme DELVIENNE Alexia ;

- pour l'union des entreprises de proximité (U2P) :

titulaire : Mme NICOLLE Christiane ;  
suppléant : M. FLON Sébastien ;

## Article 2

La durée des mandats des membres du CPR est de 3 ans à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à tous les membres du comité.

Fait à Lille, le 21/03/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

*Voie de recours :*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Pôle création**

**Avenant à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option danse classique**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du nord

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R.335-5 à R.335-11, R.462-1 à R.462-5 et R.462-7 à R.462-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du nord (hors classe);
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés du 20 décembre 2021 et du 28 septembre 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;
- VU les propositions du directeur du centre habilité école supérieure musique et danse Hauts-de-France Lille ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 09 février 2023, portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option dans classique, est modifié comme suit :

- Paragraphe relatif aux membres du jury de l'article 1<sup>er</sup> :

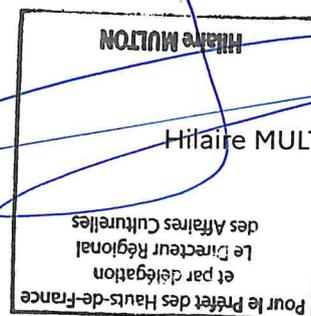
Le jury est composé comme suit :

- monsieur Pierre-Marie Quéré, président de jury en lieu et place de monsieur Carlos Luis Perez.

Article 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Fait à Lille, le 16.03.2023  
Pour le préfet de la région  
Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur régional des  
affaires culturelles





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 21 mars 2023

**ARRÊTÉ n° 052 / 2023**

**Portant abrogation de l'arrêté n°025/2023  
fixant des mesures techniques pour la pêche à pied des coques  
sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°025/2023 du 03 février 2023 Fixant des mesures techniques pour la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

**Vu** la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n°025/2023 du 03 février 2023 fixant des mesures techniques pour la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme est abrogé.

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer